

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة - غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE



CONSULTATION N° 01 /U..R/2026

## **CAHIER DES CHARGES**

**OPEARTION : les frais de Réception( restauration)**

Université de RELIZANE

Adresse : Cité Zaghoul Bormadia, Relizane

Télé / Fax : 044 72 98 15 - Site web : [www.univ-relizane.dz](http://www.univ-relizane.dz)

**INSTRUCTIONS  
AUX  
SOUSSIONNAIRES**

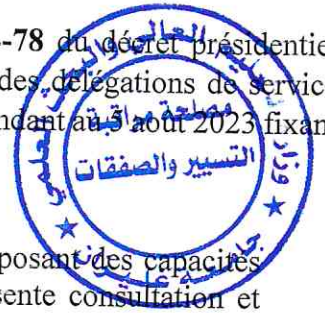


### **Article 01 : Objet du cahier de charges**

La présente offre a pour objet : «**les frais de Réception -restauration**)», au titre du budget de fonctionnement de l'exercice 2026

### **Article 02 : Mode de passation**

Il s'agit d'une consultation conformément aux dispositions des articles **13-14-34-78** du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Et les articles **18-19-33-53** de la loi N° **23-12** du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.



### **Article 03 : Soumissionnaires admis à concourir**

Tous les soumissionnaires : Personne(s) physique(s) ou morale (s), qualifiés, disposant des capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires, pour l'exécution de la présente consultation et registre du commerce conforme à la nature de l'opération (**restauration – café**)  
Les soumissionnaires doivent justifier des capacités d'exécution des obligations stipulées par les clauses du présent cahier des charges.

**NB : les offres ne répondant pas aux conditions d'éligibilité sera rejetée**

### **Article 04 : Vérification des capacités des soumissionnaires**

Conformément aux articles 54 et 56 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et les articles 43-44 de la loi n°23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Le service contractant se réserve le droit de vérifier et de s'informer, par tout moyen légal, des capacités technique, professionnelle et financière des soumissionnaires avant de procéder à l'évaluation des offres techniques.

### **Article 05 : Soumissionnaires exclus de la participation à la présente consultation**

En application de l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ; - Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- Qui ont été Inscrits sur la liste des opérateurs interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret.
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

### **Article 06 : Définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges :**

**Le service contractant** : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de l'université de Relizane

**Le soumissionnaire** : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

**Le partenaire cocontractant** : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de la consultation.

**Le contrat** : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

### **Article 07 : contenu du dossier de soumission**

Contenu du dossier de consultation Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et les articles 17-47 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics les offres doivent comporter les dossiers suivants

1. **Un dossier de candidature.**
2. **Une offre technique.**
3. **Une offre financière.**



#### **a) 1) Le dossier de Candidature contient :**

- Déclaration de candidature dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Copie du registre de commerce électronique.
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Statut de l'entreprise, s'il y a lieu
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS)
- Numéro d'Identification fiscale (NIF)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires
- Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

#### **b) L'Offre Technique comprendra :**

- Déclaration à souscrire dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dûment remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « **lu et accepté** ».
- Engagement concernant le nombre des repas
- Planning de délai de livraison
- Moyens humains et matériels justifiés par les documents nécessaires (Affiliation, diplômes, carte grise et certificat d'assurance).

#### **c) L'Offre Financière comprendra :**

- Lettre de soumission dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif, signé et daté

**N.b :\*** Les soumissionnaires doivent respecter le contenu de chaque offre

### **Article 08 : demande d'éclaircissement**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

**UNIVERSITE AHMED ZABANA DE RELIZANE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**CITE ZAGHLOUL BOURMADIA - RELIZANE**

**Télé/fax : 044 72 40 16 – Télé : 046 72 40 16**

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au **moins dix (10) jours** avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire

### **Article 09 : modification du cahier des charges**

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les **premiers jours** qui suivent la date de la parution de l'avis de consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens en moins **trois jours** avant l'expiration du délais de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **Article 10 : Durée de préparation des offres :**

Le délai de préparation des offres est fixé à **07 jours** à compter du **18/05/2026**.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **24/05/2026. à 10.30h.**

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **24/05/2026. à 10.30h.**

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation **03 jours** avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

### **Article 11 : Montant de l'offre**

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres

### **Article 12 : Délai de validité des offres**

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 76 de la loi 23/12 du muharram 1445 correspondant au 05 aout fixant les règles générales relatives aux marché public un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté **de 03 mois**

### **Article 13 : forme et signature de l'offre :**

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et Les articles 17/47 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.



Les offres seront déposées auprès de l'Université de Relizane à l'adresse ci-après :

**SECRETARIAT GENERAL UNIVERSITE RELIZANE, CITE ZAGHLOUL BOURMADIA,  
Relizane.**

**Télé fax : 044 72 40 16**

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

**CONSULTATION N° .....01...../2026**

**LES FRAIS DE RECEPTION( restauration)**

**UNIVERSITE DE RELIZANE**

**(SOUMISSION A NE PAS OUVRIR)**



Cette enveloppe principale abritera Trois (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.

**Nb : Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.**

#### **Article 14 : retrait des offres**

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment signé à l'adresse suivante ou du site de l'université [www.univ-relizane.dz](http://www.univ-relizane.dz)

**UNIVERSITE DE RELIZANE**

**SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE**

**CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE**

#### **Article 15 : dépôt des offres :**

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à **10.30h**.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est :**24/05/2026. à 10 :30h**

**UNIVERSITE DE RELIZANE**  
**SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE**

#### **Article 16 : ouverture des plis et évaluation des offres**

Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

##### **a- Ouverture des plis**

Conformément aux articles **70, 71,72**, du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article **48** du la loi N° 23-12 du 18 muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

- l'ouverture des plis aura lieu le dernier jour de la durée de préparation des offres, à dix heures et trente (**10 :30h**) en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges au siège

de l'université de Relizane. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

#### **b- Evaluation des offres :**

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

### **Article 17 : Méthodologie d'évaluation de l'offre technique et financière**

#### **1- Evaluation technique : ..... 80 Pts**

Les critères d'évaluation se fait comme suit :

- 1) Les moyens humains ..... 20 Pts
- 2) Les moyens matériels ..... 10 Pts
- 3) Capacité de production (nombre de repas servis en un seul service)..... 20 Pts
- 4) Confort et commodité ..... 30 Pts

#### **1. Moyens humains (25 Points)**

- Cuisiniers qualifiés (diplômés max 02).....15 pts  
(07.5 Points) pour chaque cuisinier
- Ouvriers qualifiés (02 Ouvriers max).....05pts  
(02.5 Points) pour chaque ouvrier

#### **NB -Justification :**

A- Diplômes + affiliation CNAS pour les cuisiniers

B- Déclaration CNAS pour les ouvriers

#### **2. Moyens matériels.....10pts**

- **Moyen de transport (fourgon ou frigorifiques) :** .....05 pts  
NS -Si le lieu de préparation est éloigné du lieu de distribution, le véhicule doit être impérativement frigorifique (équipé d'une cellule de refroidissement) et doté d'un agrément sanitaire valide délivré par les services vétérinaires/sanitaires)

#### **Justifier par (Carte grise + assurance au nom du soumissionnaire)**

- **Moyens de conservation** .....05pts
  - chambres froides / Armoires frigorifiques positives) Destinées à la conservation des fruits et légumes ainsi que des produits frais.....02.5pts
  - Congélateurs ou Coffres de congélation (Froid négatif) : Destinés au stockage des viandes et des produits surgelés.....02.5 pts

**NB – Les équipements de conservation justifiés par des photographies réelles prises sur leur lieu actuel d'implantation ou par des factures d'achat.**

#### **3. Capacité de production (nombre de repas servis en un seul service) ..... (20 Points max)**

- 300 Repas.....05 Pts
- 301 à 400 Repas.....10 Pts
- 401 à 500 Repas..... 15 Pts
- Plus de 500 Repas ..... 20 Pts

**NB- Justifié par un engagement établi par le soumissionnaire**

4. Confort et commodités ..... (30 Points)

<b>1- Propreté et Hygiène</b> .....	05pts
- Excellente propreté .....	05
- Moyenne propreté .....	03
-Insuffisante propreté .....	00
<b>2-Climatisation</b> .....	05pts
- Bon .....	05
- Moyen .....	02.5
<b>3- Accueil et organisation</b> .....	05pts
- Bon et Professionnel .....	05
- service passable .....	02.5
<b>4- connexion Internet</b> .....	05pts
- Haut débit (Fibre).....	05
- Instable.....	0.00
<b>5-Qualité et variété du menu</b> .....	05pts
- menu riche varié et de qualité supérieure .....	05
- menu standard /moyen .....	02.5
<b>6-Proximité</b> .....	05pts
- Immédiate.....	05
- Proche.....	03
- Éloigné .....	02



**NB- après la visite des lieux et l'établissement du rapport d'analyse par le comité technique en tenant compte les paramètres citées haut dessus**

**Nb :** Le cas de confort et commodité sera étudiée par le comité technique afin d'établir un rapport d'analyse pour le besoin de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres conformément à l'article 160 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le comité technique est composé comme suit :

- 1 enseignant
- 2 fonctionnaires

**OBSERVATION :** Toutes offres obtenues une note inférieure à 50 points sera éliminée.

**2- Evaluation Financière :**

**Parmi les offres qualifiés techniquement l'offre la moins disante sera retenue.**

**En cas d'égalité le soumissionnaire ayant obtenu une note supérieure pour le confort et commodité sera retenue.**

**Cas de rejet de l'offre financière :**

Conformément à l'article 72 alinéa 11-12 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

- Si l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement, paraît anormalement basse
- Si l'offre financière de l'opérateur économique retenue provisoirement jugée excessive.

**Article 18 : Critère d'attribution de la consultation**

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : **moins - disant** parmi les offres pré qualifiées techniquement.

## **Article 19 : Cas de désistement**

Conformément L'article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Et L'article 50 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Lorsque l'attributaire de la consultation, se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret. L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (Art 74) L'attributaire de la consultation pourra être exclu de la participation aux consultations (Art 75).

## **Article 20 : Infructuosité et annulation la consultation**

### **- Infructuosité de la consultation :**

La procédure de la consultation est déclarée infructueuse lorsque : Aucune offre n'est réceptionnée lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges, Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

### **- Annulation de la consultation :**

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant peut et l'article 49 de la loi N° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics Le service contractant peut pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une consultation, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

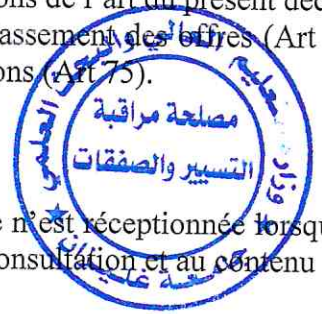
## **Article 21 : Signature de la convention**

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

Fait à ..... le :.....

**LE SOUMISSIONNAIRE**

(Nom et Prénom, Qualité et caché) Lu et accepté





## CAHIER DES PRESCRIPTION SPECIALES

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
جامعة غليزان  
UNIVERSITE DE RELIZANE  
**LETTRE DE SOUMISSION**

**/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant :

.....  
.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public : .....

**2/Présentation du soumissionnaire :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement : .....

.....

**3/Objet de la lettre de soumission :**

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....



**4/Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-je sou mets et m'engage envers .....(indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :.....

..... (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devis étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès :.....

Adresse: .....



**5/Signature du soumissionnaire:**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance

n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les

renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est .....

**Fait a....., le .....**

**Signature du représentant du service contractant**

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
جامعة غليزان  
UNIVERSITE DE RELIZANE  
DECLARATION A SOUSCRIRE



**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant :

.....  
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....  
.....

**2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :**

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint  Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement:.....  
.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....  
.....

**3/Objet de la déclaration à souscrire :**

Objet du marché public:.....  
.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public.....  
.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....  
.....  
Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :...

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)  
.....

**4/Engagement du soumissionnaire :**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager, la société à l'occasion du marché public:.....

Engage la société, sur la base de son offre

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....



Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public .....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.



Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

**5/Signature du soumissionnaire :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**6/décision du service contractant :**

La présente offre est.....

Fait A....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE  
DECLARATION DE CANDIDATURE



**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : .....

**2/Objet du marché public:** .....

**3/Objet de la candidature :**

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un contrat public alloti :

Non  Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés: .....

**4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :**

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public: .....

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

**4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :**

Dénomination de la société : .....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères: .....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

**4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :**

Le groupement est : Conjoint  Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres): .....

Nom du groupement : .....

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société: .....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères: .....

.....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non  Oui



Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix)

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou ;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,

l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient

Intervenir ultérieurement

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant: .....

.....

.....

#### 5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,

des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui  Non

Dans la négative (à préciser) : .....



Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il

est autorisé à poursuivre son activité.

-est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°.....

..... du ..... délivré par .....

détient le numéro d'identification fiscale suivant : ....., délivré par ..... le ....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant : ....., délivré par .....le....., pour les Entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise. Non  oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) : .....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Jomada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la

concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non  Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par

le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

..... ;

..... ;

..... ;  
 ..... ;  
 ..... ;  
 ..... ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non  Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....



- la société a réalisé pendant ..... (indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non  Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

**6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux

Torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions Édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance

n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les

Renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....

**N.B :**

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE  
DÉCLARATION DE PROBITÉ



1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : .....

2/Objet du marché public:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public

:.....

.....,agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente,

Dénomination de la société : .....

Adresse de la société:.....

Forme juridique de la société : .....

Montant du capital social : .....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : .....

.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics

Oui  Non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant..

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés public.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

جمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
 وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
 جامعة غليزان  
 UNIVERSITE DE RELIZANE  
 مذكرة تقنية تبريرية

**MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE**



1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération:.....  
 .....(réalisation, acquisition, étude.)
4. Adresse du : .....
5. Numéro de registre commerce:..... délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société..... date de naissance.....
7. lieu de naissance..... nationalité.....
8. 1. Le registre commerce:.....  
 2. acte de propriété : .....
3. acte de location:..... duré de l'acte:..... date de début de l'acte:.....

**1. Les moyens Matériels :**

<u>N</u>	<u>Les moyens</u>	<u>type</u>	<u>Numéro de sérié</u>
01			
02			
03			

1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition : .....

**2. Les moyens humains:**

<u>N</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Date et lieu de naissance</u>	<u>Le diplôme</u>	<u>Date de recrutement</u>	<u>La fonction</u>
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition : .....

3. **Les références professionnelles** : Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			



4. Les délais de livraison : .....

Durée d'exécution en chiffre: .....

Durée d'exécution en lettre : .....

Explication détaillé de l'opération : .....

.....

.....

.....

5. Le montant : .....

Montant de l'opération en chiffre: .....

Montant de l'opération en lettre: .....

.....

.....

Fait à ..... le .....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

Article 01 : Identification des parties

CONTRAT POUR :

## Les frais de Réception ( restauration)



CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le directeur de l'université AHMED ZABANA de Relizane DJAAFRI TAYEB désigné ci-après par l'expression "LE CONTRACTANT",

**D'UNE PART,**

ET:

LE COCONTRACTANT : .....

.....

SIS A : .....

.....

N° R.C :.....

N° I.F : .....

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

## Article 01 : Objet de la convention a commendes

La présente de la convention a pour objet «les frais de Réception- restauration», au titre du budget de fonctionnement de l'exercice 2026.

## Article 02 : Mode de passation de la convention a commendes

La présente convention est conclu après la consultation en vertu des disposition des articles 13 – 14-34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, et les délégations de service publics et les délégations de service public et les articles 18 -19 -33-53 de la loi n° 23-12 du 18 muharram 1445 correspondant au 5 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux , portant marchés publics

## Article 03 : Montant de la convention

Le montant des prestations, de quantité minimale, est arrêté à la somme de (T.T.C)

En chiffre : ..... DA

En lettres : .....  
.....

Le montant des prestations, de quantité maximale, est arrêté à la somme de (T.T.C)

En chiffre : ..... DA

En lettres : .....  
.....



## Article 04 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles constituant la consultation sont :

- La lettre de soumission ;
- La déclaration de candidature ;
- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité ;
- Mémoire technique justificative ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif et estimatif.

## Article 05 : Domiciliation bancaire

L'administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner Crédit au compte bancaire du cocontractant ouvert auprès de

Banque : .....

Compte

N° : .....

Sise à : .....

.....

## Article 06 : Textes et références applicables

- 1- l'ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975 portant code civil, modifiée et complétée
- L'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966 modifiée et complétée, portant code pénal.
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales
- loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption, complétée.
- Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée.
- Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée.

- loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes.
- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux relations de travail modifiée et complétée
- La loi 83/03 du 05/02/1983 relative à la protection de l'environnement
- Décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Le décret exécutif n° 90-266 du 15/09/1990 relatif à la garantie des biens et services.
- Le décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services.
- Le décret présidentiel n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation du règlement intérieur-type de la commission des marchés publics.
- L'arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d'application du taux de la marge de préférence aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.
- L'arrêté du 28 Mars 2011 fixant les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics.
- La loi 04/08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales modifiée et complétée.
- Décret exécutif n° 21/219 du 20/05/2021 relatif au cahier des clauses administratives générales.
- Loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Le décret exécutif 24/347 du 14/10/2024 fixant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire



**Article 07 : Mode de paiement**

Le règlement financier du contrat s'opère par paiement unique, le paiement du prix prévu dans le contrat se fait après ; exécution entière et satisfaisante de l'objet du contrat, suite aux services de prestations établit au profit de l'université.

**Article 08: Pénalités de retard**

A défaut du cocontractant d'avoir terminé les prestations dans les délais fixés, il lui sera appliquée une pénalité de retard. Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante:

$$P = \frac{M}{07 \times D} \times N$$

Où :

P = Montant total de la pénalité.

M = Montant de la convention augmenté d'éventuels avenants

N = Nombre de jours de retard.

D = Délai d'exécution exprime en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du contrat, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

**Article 09 : Délai de règlement et Intérêts moratoires**

Le défaut de mandatement dans le délai prévu, fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires, calculés selon les dispositions de l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public comme suit :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times \text{T.I.B.C} \times N}{12 \times 30}$$

12 X 30

I.M : Intérêts moratoires

T.I.B.C : Taux d'intérêts bancaire des crédits à court terme

N : Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Le défaut de mandatement de tout ou d'une partie des intérêts moratoires entraîne une majoration de 2% du montant de ces intérêts par mois de retard.

Le retard auquel s'applique le pourcentage est calculé par mois entier décompté de quantième au quantième.

#### **Article 10 : Avance forfaitaire**

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans de présent contrat.

#### **Article 11 : Actualisation des prix**

Compte tenu de l'article 75-76 de la loi n° 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 97 paragraphe 05 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

#### **Article 12 : Sous traitance**

Il n'est pas prévu de soutraintance

#### **Article 13: Règlement amiable des litiges**

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges avant toute action en justice Conformément à l'article N° 87-88 de la loi 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics , et l'article 153 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public: Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

#### **Article 14 : Résiliation**

##### **14-a/ Résiliation unilatérale ;**

En application de l'article 90 de la loi 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contactant , d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé , faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement ,procéder à la résiliation du contrat.

En cas de retrait d'agrément de partenaire cocontractant.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du contrat, même sans faute du partenaire cocontractant.



#### **14-b/ Résiliation contractuelle ;**

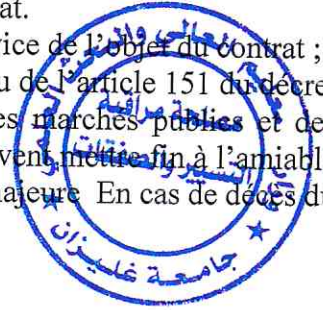
En application de l'article 92 de la loi 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 151-152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également procéder t à la résiliation contractuelle du marchés dans les conditions expressément prévues à cet effet.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par les nouveaux marchés sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des prestations exécutés, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du contrat.

- Le refus du partenaire cocontractant de collaborer pour la bon service de l'objet du contrat ;
- Le retard intolérable ;

Article 19: Résiliation contractuelle En vertu de l'article 151 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous : En cas de force majeure. En cas de décès du Co contractant, sauf pour les sociétés.



#### **Article 15 : Lutte contre la corruption**

En application des dispositions de l'article 65 jusqu'à 71 de la loi 23-12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics 88, 89, 90, 91,92, 93 et 94 du décret présidentiel n° 15- 247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat, ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le le contrat ou l'avenant en cause. Il constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marché publics (selon les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 28 Mars 2011 fixant les modalités d'inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics) et la résiliation du contrat. Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, jointe à l'offre.

#### **Article 16 : Prestation de base**

Le prestataire sera chargé d'un service de restauration. Le prestataire doit calibrer son offre en collaboration avec le Service Contractant, toutefois, le service comprendra la fourniture de boissons chaudes, froides, viennoiseries, pâtisseries, salades, sandwiches (froids et chauds), de plats qui seront réchauffés sur place.

L'Université disposant de plusieurs locaux susceptibles d'accueillir des assemblées nombreuses, le prestataire pourra être amené à fournir ponctuellement des services de différents repas sur place comprenant des boissons et de la nourriture de type amuse-bouche ou buffet en libre-service.

En outre, le prestataire peut, sur simple demande de l'Université, être amené à laisser un traiteur sur les locaux de l'Université.

#### **Article 17 : Modalités pratiques de livraison et réception**

Le prestataire est responsable de la bonne qualité sanitaire et de la bonne conservation des aliments. L'Université se réserve le droit de contrôler à tout moment, sans préavis ni obstruction d'aucune sorte du prestataire, le bon état sanitaire des aliments.

**Article 18 : Obligation du prestataire**

**18.1 -Hygiène :** Toutes les précautions doivent être prises par le prestataire afin que personne ne puisse être à l'origine de la contamination des aliments préparés. Il doit notamment faire la preuve de l'attention qu'il porte au contrôle des coupes temps-température.

**18.2 -Personnel :** Les moyens en personnels proposés par le prestataire doivent à tout moment être en adéquation avec le niveau de qualité des prestations attendu par l'Université et doit couvrir le nombre de 500 repas et plus.

**18.3 -Tenue vestimentaire :** La tenue de travail doit être confortable et esthétique .Au début de chaque prestation, elle doit être propre.

**Articles 19 : Assurances**

Le prestataire doit déclarer son assurance auprès d'une compagnie d'assurance pour sa responsabilité civile. Cette assurance couvre également les risques d'intoxication alimentaire, la copie de l'assurance signée par le prestataire sera jointe à l'offre et annexée au contrat.

**Article 20 : Etablissement de la commande**

Le bon de commande sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

**Article 21 : Entrée en vigueur de la convention**

Le présent contrat entrera en vigueur après sa signature par les deux parties (le service contractant et le cocontractant) et la notification au cocontractant d'un bon de commande de commencement des prestations émis par le service contractant. La régularisation est ensuite effectuée au niveau du contrôleur budgétaire (l'organe financier compétent).



Fait à ..... le :.....

**LE SOUMISSIONNAIRE**

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire) Lu et accepté

# BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Opération : les frais de Réception (Restauration)**



N°	Désignation	Unité	Prix unitaires
1	<b>Coffret repas simples composant de :</b> Une entrée froide + poulet + Accompagnement de deux légumes de saison + Deux petit morceaux de pain de 80 g chacun + un fruit de saison + Boisson (une petite bouteille d'eau minérale).  <b>Unité :</b> .	U	
2	<b>Coffret repas Amélioré composant de :</b> Une entrée froide + une entrée chaude ou un salé + Viande rouge de veau de 200g minimum + Accompagnement de deux légumes de saison + Deux petit morceaux de pain de 80 g chacun + un fruit de saison + Boissons (une petite bouteille d'eau minérale + jus petite bouteille ou canette de soda).  <b>Unité :</b> .	U	
3	<b>Pause-café simple</b> - Café - Thé - Eau en petite bouteille - Deux (02) Gâteaux simple ou viennoiserie. <b>Unité :</b> .	U	
4	<b>Pause-café Améliorée</b> - Café - Thé - Eau en petite bouteille + Boissons fraîches (Jus petite bouteille). - Gâteaux traditionnel amélioré ou pâtisserie (sucré et/ou salé) <b>Unité :</b> .	U	

Fait à :

Le :

Signature du candidat ou soumissionnaire  
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



# DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



جامعة غليزان  
RELIZANE UNIVERSITY

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire  
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique  
جامعة غليزان  
Université de Relizane

الأمانة العامة  
Secrétariat général



## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**Opération : les frais de Réception (Restauration)**

N°	Désignation	Unité	Quantité		Prix unitaires	Montant DA	
			Qté min	Qté max		Montant minimum	Montant maximum
1	<b>Coffret repas simples composant de :</b> Une entrée froide + poulet + Accompagnement de deux légumes de saison + Deux petit morceaux de pain de 80 g chacun + un fruit de saison + Boisson (une petite bouteille d'eau minérale).	U	750	800			
2	<b>Coffret repas Amélioré composant de :</b> Une entrée froide + une entrée chaude ou un salé + Viande rouge de veau de 200g minimum + Accompagnement de deux légumes de saison + Deux petit morceaux de pain de 80 g chacun + un fruit de saison + Boissons (une petite bouteille d'eau minérale + jus petite bouteille ou canette de soda).	U	650	800			
3	<b>Pause-café simple</b> - Café - Thé - Eau en petite bouteille - Deux (02) Gâteaux simple ou viennoiserie.	U	400	560			
4	<b>Pause-café Améliorée</b> - Café - Thé - Eau en petite bouteille + Boissons fraîches (Jus petite bouteille). - Gâteaux traditionnel amélioré ou pâtisserie (sucré et/ou salé)	U	450	500			
<b>MONTANT H.T</b>							
<b>T.V.A 19 %</b>							
<b>MONTANT T.T.C</b>							

Arreter le présent détail quantitatif et estimatif de la quantité minimale en TTC à la somme de : .....

Arreter le présent détail quantitatif et estimatif de la quantité maxiamle en TTC à la somme de : .....

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)